

ASSEMBLÉE NATIONALE27 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 119 Rect.

présenté par
M. Mariani, rapporteur
au nom de la commission des lois,

ARTICLE 75

Rédiger ainsi l'alinéa 5 de cet article :

« *Art. 2499-I.* – Les articles 57, 62 et 316 du code civil sont applicables à Mayotte sous les réserves prévues aux articles 2499-2 à 2499-5 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'erreurs matérielles.